

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-100

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Rédaction des écrits professionnels [LU3F2R-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Frédérique SITRI

assisté(e) des assesseurs :

Madame Sarah DE VOGUE

Madame Julie LEFEBVRE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-101

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Pratiques interculturelles : création et patrimoine (langue, culture et société) [LU3PIC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Jean-Claude LABORIE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Carole BOIDIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-102

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Savoir analyser les films [LU3SAF-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Aurélie LEDOUX

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Fabien BOULLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-105

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Théâtre: du texte à la représentation [LU3TTR-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marielle SILHOUETTE

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-99

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Compétence en Langues anciennes option Latin niveau avancé [LU3CLL-171]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Véronique MERLIER-ESPENEL

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-103

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Savoir convaincre : argumentation, expression, éloquence [LU3SCA-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Hélène GRELIER

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-104

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Savoir convaincre : argumentation, expression, éloquence EAD [LU3SC9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Hélène GRELIER

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-111

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Etudes françaises en sciences humaines et sociales [LU9FSH-142]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Maud SEROBAC

assisté(e) des assesseurs :

Madame Emmanuelle SAUVAGE

Monsieur Gilles LOUYS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-110

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Ethique et société [LU9ESO-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Emmanuel RENAULT

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-109

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Etudes élémentaires en langue et civilisation françaises [LU9EFC-141 et 171]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Claire GANDOULY

assisté(e) des assesseurs :

Madame Marie HEIMBURGER

Madame Emmanuelle SAUVAGE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-108

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Etudes françaises contemporaines [LU9EFC-141 et 171]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Gilles LOUÏS

assisté(e) des assesseurs :

Madame Emmanuelle SAUVAGE

Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-107

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Approfondissement en langue et civilisation françaises [LU9ALF-141 et 171]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Emmanuelle SAUVAGE

assisté(e) des assesseurs :

Madame Marie HEIMBURGER

Madame Maud SEROBAC

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017


Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-93

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Certificat de Perfectionnement en langue et culture françaises [LC9PLF-141 et 171]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Gilles LOUÏS

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-94

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Compétence en Langues anciennes option Grec niveau élémentaire [LU0CLG-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-95

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Compétence en Langues anciennes option Latin niveau élémentaire [LU0CLL-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-96

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; L. 613-2 ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Diplôme d'université	Intitulé : Compétence en Langues anciennes option Grec niveau intermédiaire [LU1CLG-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Marie HUMEAU

assisté(e) des assesseurs :

pas d'assesseurs

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

